

**Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire
du mercredi 2 avril 2025 à 20h30
Salle communale**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateur : Etienne Rebetez et Pierre Boillat

Excusés : Michael Barraud, Loïc Gigandet et Carole Pelletier

L'assemblée a été convoquée par publication au Journal officiel No 11 du 20 mars 2025 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 14 mars 2025, ainsi que sur le site internet de la commune.

36 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

MM. Vincent Eggenschwiler, Laurent Gogniat, Bernard Studer, Guillaume Schaller et Jean-Louis Chételat participent à l'assemblée à des fins de présentation des dossiers.

Mme Valentine Curvaia, journaliste au Quotidien Jurassien.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) :
 - a) Décider d'englober les terrains propriété de la Commune mixte des Genevez
 - b) Voter une subvention communale de 10%, représentant CHF 31'100.-, pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux. Financement par les recettes courantes
 - c) Voter un crédit de CHF 40'000.-, destiné au financement de la part communale à titre de propriétaire forestier. Autoriser le Conseil communal à prélever ce montant sur les fonds forestiers

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2024 a

été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Projet de sous-périmètre forestier des Embreux (extension du remaniement parcellaire) :

a) Décider d'englober les terrains propriété de la Commune mixte des Genevez

La parole est donnée au maire Anael Lovis pour l'entrée en matière. Il donne un historique du dossier depuis le vote de l'assemblée du 9 octobre dernier qui a refusé le projet.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec un avis contraire.

La parole est donnée à M. Laurent Gogniat représentant l'Office de l'environnement. Il explique la raison pour laquelle le chemin actuel doit être abandonné. Les Embreux - joyau naturel et paysager reconnu à l'échelle nationale – est protégé par la constitution fédérale en relation avec la protection des marais. Les cantons règlent la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale par leur mise sous protection. Ils prennent à temps les mesures appropriées et veillent à leur exécution.

M. Laurent Gogniat stipule que nous devons nous assurer que toutes les installations présentes dans ces lieux soient compatibles avec les objectifs de protection et que nous devons veiller à ce que la gestion du milieu soit adéquate. Nous avons ici l'opportunité de trouver une solution à long terme pour le massif forestier qui permettrait d'exploiter le bois.

Le chemin actuel porte atteinte au marais et a un effet drainant sur le marais, il modifie son régime hydrologique en poussant l'eau de part et d'autre du marais et ceci pose problème en relation avec les bases légales fédérales.

La parole est donnée à M. Bernard Studer, géomètre du SAF. Celui-ci présente la raison pour laquelle il est proposé d'intégrer le secteur en question dans le périmètre du SAF et les bases légales s'y référant.

Le SAF est un instrument idéal qui permet de légaliser les ouvrages. En outre, le SAF a une structure administrative en place qui permet de gérer les aspects administratifs, techniques et financiers du projet dont nous parlons ce soir.

Les documents ont été déposés publiquement durant 20 jours, ceci conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles. Certains documents sont contraignants et opposables (extension du périmètre – plan parcellaire et liste des propriétaires) et d'autres documents sont fournis à titre informatif (avant-projet de desserte forestière – rapport technique et devis). Une opposition a été enregistrée ainsi qu'une prise de position.

Les décisions de ce soir portent sur l'accord d'englober les terrains de la commune dans le périmètre de cette extension et définir la participation financière communale.

La procédure après l'assemblée de ce jour est la suivante :

Assemblée constitutive : Une assemblée constitutive se tiendra le 16 avril 2025. Elle a été dûment convoquée et publiée dans le Journal officiel.

Si décision positive :

- **Décision éventuelle sur les oppositions maintenues**
- **Dépôt public du projet d'ouvrage** : Le projet sera déposé publiquement afin d'assurer la transparence et de permettre les éventuelles observations.
- **Adjudication des travaux**
- **Exécution des travaux et répartition des frais** : Une fois le projet validé et les travaux adjugés, ceux-ci seront exécutés. Les frais seront répartis entre les parties concernées, selon les modalités définies.

Anael Lovis précise que le tracé du chemin n'est pas opposable à ce stade. Selon la volonté de l'assemblée émise l'automne dernier, le Conseil communal s'est remis autour de l'ouvrage pour proposer un chemin sur le tracé existant.

La parole est donnée à M. Guillaume Schaller, garde forestier. Il présente la nouvelle variante du tracé, soit une « piste à machines » conçue pour les petites machines forestières et les machines agricoles et non des camions contrairement au précédent projet refusé l'automne dernier. Le nouveau tracé utilise à l'est et à l'ouest de l'étang le tracé de l'actuel chemin. Un décalage du tracé est prévu à proximité de l'étang pour des questions de nature du sol qui est beaucoup plus marécageuse et plus marneuse à cet endroit.

Répartition des coûts :

Total des coûts du projet : CHF 310'000.- (soit CHF 50'000.- supplémentaires que le projet qui avait été refusé l'année dernière).

Subvention de 40 % par le canton et la Confédération, ceci pour autant que les travaux soient décomptés jusqu'à la fin de cette année.

Proposition d'une subvention communale de 10 %, soit CHF 31'000.- (prélevée sur le compte administratif)

Contribution du SAF à hauteur de CHF 40'000.-.

Il demeure un solde de CHF 115'000.- à charge des propriétaires avec une répartition à l'hectare, dont environ CHF 40'000.- pour la commune et la Bourgeoisie, à prélever dans les fonds forestiers.

Anael Lovis reprend les variantes et précise celle retenue. Il rappelle que ce n'est aucunement une piste à camions. La version proposée est la version optimale tant en termes de coûts qu'en terme de tracé.

Questions des citoyens :

Un citoyen s'étonne de la prise de position de l'Office de l'environnement dans ce dossier. En effet, le site n'a pas d'intérêt pour une exploitation des forêts. De plus, le nouveau tracé traverse une prairie à papillons qui mériterait d'être protégée. En conclusion, il estime qu'il s'agit d'un mauvais projet tant au point de vue écologique que financier. Il faut préserver cet endroit et arrêter le projet de création d'un chemin dans ce secteur. M. Gogniat répond aux différentes affirmations de ce citoyen. L'Office de l'environnement est prêt à entrer en matière pour la création d'une réserve forestière dans ce secteur. Toutefois, l'exploitation prévue peut être considérée comme modérée et extensive.

Le maire rappelle que si l'assemblée refuse ce soir ce projet, la commune n'entrera plus en matière et ne discutera plus du tout de ce projet. Adviene ce pourra de l'exploitation des forêts et de la parcelle agricole qui n'aura pas de desserte !

Un citoyen demande pourquoi il n'est pas prévu d'assainir la décharge par la même occasion. M. Gogniat indique que les coûts seraient disproportionnés par rapport aux effets. La décharge est considérée comme assainie car une couverture de marne avait été mise à une certaine époque.

Un citoyen demande confirmation que le chemin d'accès depuis le Prédame sera supprimé. Il lui est répondu que le chemin sera supprimé dès l'entrée du marais.

Plusieurs citoyens s'insurgent de l'impact écologique et environnemental du projet. Le secteur n'a pas besoin d'avoir un accès pour une exploitation forestière. La meilleure solution serait la mise en réserve naturelle.

Une comparaison avec la tourbière du Prédame est faite par un citoyen, notamment au niveau de l'indemnisation et de la convention. Le maire ne voit pas le rapport avec le projet soumis ce soir.

Un citoyen demande ce qui se passe si un propriétaire ne paie pas sa part. M. Studer répond qu'il y a des sommations, une procédure en recouvrement de créance est engagée et le syndicat peut même disposer d'une hypothèque légale sur le bien du propriétaire.

Un autre citoyen se questionne sur la subvention communale supplémentaire aux propriétaires de CHF 10'000.-. Il propose de supprimer celle-ci. Anael Lovis rappelle que la loi sur les améliorations structurelles impose à la commune une subvention d'un minimum de 7.5 %. Le maire donne des explications complémentaires sur le financement du projet.

Le citoyen maintient sa proposition de diminuer la part communale et ainsi subventionner le minimum. La commune ne peut pas se permettre de dépenser autant d'argent alors que les finances communales sont très maussades.

Le projet de 2024 prévoyait une dépense de CHF 185'000.- alors que le projet actuel est de CHF 310'000.-. Le projet de 2024 était clairement sous-estimé. Depuis lors des sondages et calculs plus précis ont été réalisés avec un ingénieur forestier.

Un citoyen ayant déjà pris la parole au préalable estime que dépenser plus de CHF 300'000.- pour ce chemin est aberrant et propose à l'assemblée de refuser les trois points portés à l'ordre du jour ce soir.

Si le chemin se fait, qui va s'organiser et aux frais de qui seront déblayés les arbres qui tomberaient ? Le garde forestier indique qu'un syndicat serait créé et gèrera les coûts liés à l'entretien et à l'ouverture du chemin et reportera les frais aux propriétaires du périmètre.

Le conseiller communal responsable du dicastère des forêts rappelle à un citoyen qui est totalement opposé au projet qu'il lui est loisible de monter un groupe de travail et trouver une solution pour l'accès à la parcelle agricole.

Au final, le maire redit que nous ne pourrions pas nous opposer à la suppression du chemin. Son démontage sera à la charge de l'Office de l'environnement. La commune ne reviendra pas un troisième fois devant l'assemblée pour ce projet.

Le président passe au vote.

Au vote, les citoyens refusent d'englober les terrains propriété de la Commune mixte des Genevez par 16 voix défavorables contre 11 voix favorables.

b) Voter une subvention communale de 10%, représentant CHF 31'100.-, pour la création du sous-périmètre forestier des Embreux. Financement par les recettes courantes

Au vote, la subvention communale est refusée par 13 voix défavorables contre 9 voix favorables.

c) Voter un crédit de CHF 40'000.- destiné au financement de la part communale à titre de propriétaire forestier. Autoriser le Conseil communal à prélever ce montant sur les fonds forestiers

Au vote, le crédit est refusé par 16 voix défavorables contre 10 voix favorables.

Le maire conclut en expliquant la suite de la procédure. La commune ne rediscutera plus de la suite après deux refus. Le Conseil communal gèrera ce qui suivra comme il pourra.

Un citoyen demande que les propriétaires forestiers soient informés avant l'assemblée du 16 avril de la décision de ce soir afin de prendre une décision en connaissance de cause.

Il est 22h15 lorsque l'assemblée prend fin.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez